

PLAN de RETOUR A L'ACTIVITE (PRA) sur site

Du CAMPUS AGRICORSICA 'U RIZZANESE – SARTE'

L'objectif de ce Plan de Retour à l'Activité sur site (PRA) est d'établir les procédures, consignes et recommandations permettant de reprendre les activités dans l'ensemble des centres constitutifs de l'EPLEFPA après la période de confinement due à la crise sanitaire Covid-19.

Ce PRA est susceptible d'évoluer en fonction des consignes sanitaires nationales, des conditions de reprise des apprenants, des enseignants et de l'ensemble des personnels.

Afin de prendre en compte les divers niveaux de pandémie, nous aurons, dans la mise en œuvre de ce PRA, trois codes d'interventions :

- **Code « vert »** : lorsque tout est revenu à la normal en terme de fonctionnement pour une pandémie nulle
- **Code « orange »** : lorsque des risques de pandémie apparaissent et qu'ils demandent une vigilance pour le fonctionnement
- **Code « rouge »** : lorsque la pandémie est avérée et que la protection sanitaire est totale

Des fiches par types d'activités sont proposées dans le respect des règles sanitaires.

Informations générales

• Réunions d'ouverture

- Pour les enseignants : réunion en Visio conférence ou en présentiel en salle polyvalente par niveaux de formation (Secondes, Baccalauréat, BTSA)
- Pour les ATTE : réunion en présentiel
- Pour les agents administratifs : réunion en présentiel

Organiser une **réunion d'ouverture pour chaque catégorie de personnels** en respectant les préconisations sanitaires en fonction des modalités de réunions.

- Tour de table des agents : les difficultés, ressenti à la suite de la période de confinement
- Conditions de mise en œuvre du présent plan de reprise d'activité (organisation des horaires adaptés, des rotations d'équipe, des conditions d'accès au vestiaire, salle de convivialité...)
- Mesures de prévention et principales recommandations prévention pour chaque type de métiers ;
- Explication sur le port des EPI (Rappeler comment enlever les EPI, dans quel ordre, où mettre les EPI souillés, quand se laver les mains...) : le rôle de l'infirmière sera prépondérant.

• Equipements de Protection Individuelle (EPI) spécifiques COVID 19 et gel hydro alcoolique

EPI distribués :

- 2 masques par agent par jour
- Gel hydro alcoolique
- Flacons individuels de 500 ml pour chaque agent
- Gants à usage unique simple

Une personne référente est désignée au sein de l'EPLEFPA afin de réceptionner, sécuriser le stockage de ce matériel et d'organiser la distribution.

Le lavage des masques, s'ils sont en tissus, comme l'ensemble des EPI, relève de la responsabilité de chaque agent.

• Organisation et temps de travail

Pour les ATTE :

Le jour de la reprise, comme évoqué ci-dessus, après la réunion d'ouverture, chaque responsable de service vérifiera que les règles de sécurité sanitaire soient respectées afin de bien commencer les activités (entretien, maintenance...) nécessaires à la reprise.

Des journées de maximum 6 heures devront être organisées. Les horaires sont adaptés de manière à éviter les risques pendant la prise du déjeuner sur place (7h-13h) ou d'organiser une rotation des équipes (matin : 7h-13h/après-midi : 13h-19h) dans l'objectif de limiter le nombre de personnes dans les locaux (vestiaires, salle de repos...).

En fonction de sa disponibilité, le personnel de restauration pourra venir en renfort au service général pour la remise en état des locaux.

Les agents en situation continue de garde d'enfant, ainsi que ceux ne pouvant pas être mobilisés en raison de fragilités médicales identifiées « personnes à risque », seront maintenus en ASA.

Code « vert » : l'organisation et le temps de travail demandent un aménagement de manière à conserver les gestes barrières, le nettoyage et la désinfection des locaux afin d'éviter une pandémie potentielle.

Code « orange » : l'organisation et le temps de travail demandent une augmentation dans les tâches correspondant aux nombres de passages dans les locaux, pour cela un nombre plus important de personnels est demandé afin de couvrir une amplitude horaire plus importante.

Code « rouge » : en cas de pandémie avérée, les ATTE sont confinées en fonction de l'organisation souhaitée par la CDC. Des interventions ponctuelles en fonction des besoins des services peuvent être prévues.

• Personnes « à risques »

Les personnes prises en charge en **affection de longue durée (ALD), ou ayant des pathologies considérées comme à risque** doivent :

1. Contacter impérativement leur médecin traitant pour obtenir une attestation (**ne pas contacter le médecin de prévention**)

2. Transmettre l'attestation à la secrétaire générale qui transmettra à la CDC.

Ces agents qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels seront placés en ASA à réception de leur arrêt de travail.

Pour les autres pathologies listées ou pour les agents vivant au domicile d'une personne considérée comme vulnérable, ils doivent contacter leur médecin traitant ou à défaut un médecin (**ne pas contacter le médecin de prévention**) pour évaluer si leur état de santé justifie que ce dernier délivre un arrêt de travail.

Ces agents qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels seront placés en ASA à réception de leur arrêt de travail ou du certificat médical.

Ces procédures sont valables actuellement. Elles seront prorogées ou actualisées en fonction des annonces gouvernementales à venir.

• **Préparation à la reprise** : formation adaptée à la crise sanitaire biologique organisée par la CDC sur le site du Campus AgriCorsica.

Protocole d'entretien ménager

• Equipements de Protection Individuelle (EPI)

Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) préconisés dans le cadre de la crise sanitaire d'un risque biologique viennent en complément des EPI habituels (chaussures de sécurité...). Les quantités sont à prévoir par agent et par jour.

• Produits d'entretien

Les recommandations sanitaires actuelles préconisent l'utilisation d'un produit d'entretien virucide conforme à la norme EN 14 476 pour l'entretien des locaux.

• Principales recommandations prévention

Ces principales recommandations seront complétées par une fiche pratique prévention des risques biologiques pour chaque type de métier :

- Respect des gestes barrières et distanciation physique + port des EPI ;
- Alternier les passages dans les locaux communs (vestiaires, salles de convivialité...) et différencier les temps de pause de chacun, afin de réduire les croisements et la promiscuité ;
- Privilégier l'entretien des locaux le matin lorsque cela est possible. Le temps où le virus reste infectieux sur des surfaces sèches n'est pas complètement maîtrisé, de ce fait, une mesure de prévention peut consister à intervenir plusieurs heures après l'occupation des locaux, cela peut permettre un temps de désinfection naturelle et de réduire l'infectiosité du virus ;
- Les activités d'entretien doivent être réalisées seul (sauf travaux dangereux : travaux en hauteur...) afin de permettre le respect des mesures barrières. Toutefois, il est nécessaire d'éviter le travail isolé en ayant un collègue à proximité (à portée de voix ou de vue) en cas d'accident ;

Protocole pour travaux pratiques (exploitation et enseignement professionnel)

• Equipements de Protection Individuelle (EPI)

Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) préconisés dans le cadre de la crise sanitaire d'un risque biologique viennent en complément des EPI habituels (chaussures de sécurité...).

Chaque utilisateur est responsable de ses EPI : changement à chaque utilisation et nettoyage systématique.

• Matériels à utiliser

Les recommandations sanitaires actuelles préconisent l'utilisation d'un produit d'entretien virucide conforme à la norme EN 14 476 pour l'entretien du matériel.

Il est souhaitable d'avoir un matériel par apprenant. Un plan d'équipements est à prévoir de manière à attribuer un équipement matériel par apprenant. L'emploi du temps sera réfléchi de manière à alterner par classe l'utilisation des matériels. Cette gestion sera effectuée pour les 3 centres de formation de l'EPLEFPA.

• Locaux techniques à utiliser

Les recommandations sanitaires actuelles préconisent l'utilisation d'un produit d'entretien virucide conforme à la norme EN 14 476 pour l'entretien des locaux.

Chaque poste de travail est désinfecté après chaque usager. Des lingettes sont à disposition. Le lavage de mains avec savon est indispensable, utilisation du gel hydro alcoolique s'il n'y a pas de lavabo.

Utiliser la douche de sécurité après travaux pratiques : nécessité d'en installer une dans l'atelier forêt, et installer des sanitaires dans l'atelier des agents techniques.

Pour l'exploitation, utiliser les locaux de transformation par petits groupes de 3 à 4 apprenants selon l'atelier.

• Conduite de tracteur

« Code vert » et « code orange » : apprentissage de la conduite avec un enseignant, des protections individuels de type sur-blouses jetables, masque.

Chaque poste de travail est désinfecté avant utilisation avec des lingettes mises à disposition dans le véhicule. Une poubelle dédiée sera prévue pour réceptionner les masques, lingettes et gants souillés.

Durant **le « code rouge »**, il n'y aura pas d'apprentissage de conduite de tracteur. On utilisera un simulateur numérique.